

**DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE SOLLIES-PONT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

N°05/09

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation de fermeture tardive du Bar Restaurant « LE RELAIS DES SOLLIES », à l'occasion d'un repas du rugby club de Solliès-Pont, le 06 février 2009.

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes,
- VU** L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 relatif à la police générale des débits de boissons,
- VU** l'importance de la manifestation prévue pour la soirée du 6 janvier 2009,
- VU** la demande formulée par le propriétaire du Bar Restaurant « LE RELAIS DES SOLLIES » en date du 4 février 2009,
- CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette soirée il convient d'accorder une autorisation de fermeture tardive,

ARRETE

N°05/09

Article 1 :

Une autorisation de fermeture tardive est accordée pour l'établissement Bar Restaurant « LE RELAIS DES SOLLIES » jusqu'à trois heures le 7 février 2009.

Article 2 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la ville de Solliès-Pont,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Solliès-Pont.

Article 3 :

Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de la Vallée du Gapeau,
- Bar Restaurant « LE RELAIS DES SOLLIES ».

Fait à Solliès-Pont,
le 05 février 2009

Docteur André GARRON

